

**COMPTE RENDU
DU
CONSEIL MUNICIPAL DU 29 AVRIL 2010**

L'an deux mille dix, le 29 avril à 20h45 le Conseil Municipal de la commune de Forges-les-Bains, régulièrement convoqué le 23 avril, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. LESTIEN, Maire.

Présents : M. BOUCHON, M. GOWIE, Mme CHABRIER Claire, Mme DAUMAIN, M. VYNCKE, Melle CHABRIER Marie, M. MORIN, M. AUDONNEAU, Mme RICHIER, M. ENJARY, M. ROUGELOT, Mme GAMBART, M. DESSAUX, Mme PETRUZZELLA, M. DEMEURE, Mme OVERZEE, Mme GHEERBRANT, M. ETIENNE, M. DESHAYES.

Absents : M. PAJAK (pouvoir donné M. VYNCKE), Mme DEZARD (pouvoir donné à Mme PETRUZZELLA), Mme ROUFFIGNAC, Mme BOURDARIAS, M. MARI (pouvoir donné à M. DESHAYES), Mme DESMEDT, M. JAUNEAU.

Monsieur LESTIEN ouvre la séance à 21h00.

Secrétaire de séance : Mademoiselle CHABRIER.

COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES AU TITRE DE LA DÉLÉGATION DE POUVOIRS

↳ **Décision 12-2010 du 2 avril 2010**, acceptant la proposition de la commission culturelle en vue d'organiser :

- 1) un spectacle « un temps d'oiseau » et fixant les tarifs suivants : entrée, adultes : 7 € ; enfants moins de 12 ans : 3 €.
- 2) un ciné club Prévert et fixant les tarifs suivants : entrée, adultes : 5 € ; enfants moins de 12 ans : 3 € - Tickets Pass pour les deux spectacles : adultes : 10 € ; enfants moins de 12 ans et étudiants avec carte : 5 €

↳ **Décision 13-2010 du 7 avril 2010**, acceptant la proposition de la société ARCHICOP Groupe – 156, rue Diderot – 94300 VINCENNES en vue de procéder à l'aménagement extérieur des bâtiments du Centre Technique Municipal de Forges-Les-Bains, pour un coût de 19 950,00 € HT ;

↳ **Décision 14-2010 du 9 avril 2010**, acceptant la proposition d'avenant au contrat d'abonnement pour l'entretien des chaudières et brûleurs gaz du gymnase et du logement du gardien du gymnase, de la société C.S.M.M.– 23, rue de la Chapelle – BP 64 – 91312 MONTLHERY, pour un coût annuel de 777,87 € HT

APPROBATION DU COMPTE RENDU DU 1^{er} AVRIL 2010

Remarque de Monsieur DESHAYES en ce qui concerne la partie subventions aux associations page onze.

Monsieur DESHAYES propose la modification d'une phrase par l'ajout d'une précision relative aux bilans des actions des associations.

La phrase ainsi complétée est :

« Monsieur DESHAYES regrette qu'il n'y ait pas eu de réunion de la commission pour débattre des propositions de subventions et que le bilan des actions des associations par rapport aux subventions versées n'ait pas été fait ».

Monsieur ETIENNE demande confirmation de propos tenus lors d'un précédent conseil à savoir la non réalisation de travaux sur la propriété VITALIS pendant la durée de ce mandat.

Monsieur GOWIE répond qu'il faut faire la distinction entre l'ensemble de la propriété et le bâtiment VITALIS lui-même. La commune va revendre une partie de la propriété à un bailleur social pour la réalisation de logements. Les propos tenus concernaient ce qui va rester propriété de la commune.

Monsieur LESTIEN confirme que le faisable en termes de projets est concentré sur le centre bourg tel que cela apparaît d'ailleurs dans le PMT qui a été présenté lors du débat d'orientation budgétaire. Les contraintes budgétaires ne permettent pas dans le PMT existant d'envisager des travaux sur le bâtiment VITALIS. Il n'y a donc pas de projet a priori pour ce bâtiment mais il y a bien la volonté de réaliser des logements dans le courant de ce mandat.

➤ *Le compte rendu ainsi amendé, précisé, est adopté par 17 voix, 6 abstentions.*

CONVENTION D'OBJECTIFS AVEC LA M.C.L.

Monsieur MORIN commence par rappeler l'obligation législative de passer une convention puisque la subvention annuelle versée excède 23 000 € (26 000 € pour 2010).

Monsieur MORIN précise que cette convention a été préparée par Madame DEZARD et lui-même en concertation avec le bureau de l'association.

Les trois objectifs de cette convention sont :

- 1) La mise en place et la poursuite d'activités culturelles, sportives, artistiques et de loisirs accessibles au plus grand nombre (actuellement 458 inscrits). Les activités proposées sont regroupées dans la plaquette de l'association que tout le monde connaît,
- 2) La planification d'événements ponctuels ou récurrents. Treize événements sont ainsi programmés pour l'année 2010,
- 3) La planification et la préparation en collaboration avec la commission des affaires culturelles d'une action prévue en mai 2011 et plus globalement une participation active dans le cadre de la mise en œuvre du contrat de développement culturel.

Cette participation se traduit notamment par la présence de représentants de la M.C.L. lors des commissions culture, ce qui permet également d'avoir un suivi permanent des actions de l'association.

Madame DAUMAIN demande s'il ne serait pas souhaitable de différencier la partie culture loisirs de la partie activités pour mieux orienter cette première.

Monsieur LESTIEN répond que cela est difficile car il convient de veiller à ne pas faire d'ingérence dans la gestion de l'association.

Madame DAUMAIN pense que l'objet premier d'une convention d'objectifs est justement d'avoir un poids incitateur sur les grandes lignes.

Monsieur MORIN annonce qu'il ne souhaite pas pour sa part rentrer dans une sorte de logique comptable à priori d'autant plus que la M.C.L. sait être force de propositions et produit de bons résultats.

Monsieur DESHAYES demande s'il n'est pas risqué de faire appel à un seul fournisseur en d'autres termes de mettre tous les œufs dans le même panier.

Monsieur MORIN répond que la M.C.L. n'est pas le seul « fournisseur » de culture, il y a notamment également l'A.M.M. et bien sûr la commune.

Monsieur LESTIEN propose de passer au vote et annonce que Monsieur VYNCKE ne va pas prendre part au vote pour éviter toute ambiguïté du fait de ses liens avec la présidente de l'association.

➤ *Le conseil par 21 voix pour, 1 voix contre et une non participation au vote approuve cette convention. Autorise Monsieur le Maire à la signer.*

CONVENTION AVEC LE CONSEIL GENERAL POUR LE SATESE (SERVICE ASSISTANCE TECHNIQUE A L'EXPLOITATION DES STATIONS D'EPURATION)

Monsieur BOUCHON présente le projet de convention qui définit les conditions d'intervention du SATESE.

La convention proposée ne concerne que la station communale d'épuration située à Bajolet. Dans les faits, le SATESE intervient déjà sur la commune depuis de nombreuses années, mais jusqu'ici, c'était gratuit. La loi sur l'eau et les milieux aquatiques impose de faire évoluer les conditions de mise à disposition de ce service. Désormais ce sera payant et contractualisé. La cotisation est fixée à 0,20 € par habitant et en accord avec le Conseil Général, la population prise comme base de calcul sera, non pas la population légale, mais la population concernée par la station, ce qui correspond à peu près au seuil de perception fixé à 500 habitants.

Dans les faits, la cotisation annuelle sera donc de 100 €. Pour ce prix, la commune aura droit à deux visites de contrôle par an avec remise à chaque fois d'un rapport de fonctionnement.

La convention proposée permet, si la commune le souhaite, de choisir d'autres domaines d'interventions, par exemple, l'assainissement non collectif, ou encore la protection des milieux aquatiques.

Monsieur ETIENNE fait remarquer que la convention propose une durée ferme de 4 années sans encadrement du prix, si ce n'est, que le prix est fixé tous les ans par l'assemblée générale du Conseil Général.

Monsieur LESTIEN convient qu'en effet la commune s'en remet, selon les termes actuels de la convention, à la sagesse des élus du Conseil Général.

Monsieur LESTIEN s'engage à discuter ce point avec le Conseil Général avant signature de la convention.

➤ *Le conseil par 23 voix pour approuve cette convention. Autorise Monsieur le Maire à la signer.*

TIRAGE AU SORT DES JURES D'ASSISES A PARTIR DE LA LISTE ELECTORALE GENERALE

Tous les ans au Conseil Municipal d'avril a lieu le tirage au sort, à partir de la liste électorale générale, pour la constitution du jury d'assises de l'année suivante. Neuf personnes doivent être tirées au sort (en réalité trois fois plus que nécessaire puisqu'il s'agit d'un pré-tirage).

La procédure est la suivante :

- Tirage d'un chiffre correspondant aux centaines.
- Tirage d'un chiffre correspondant aux dizaines.
- Tirage d'un chiffre correspondant aux unités.

Ce qui donne le numéro de page

- Pour finir, tirage du rang dans la page sélectionnée.

Seuls deux cas de rejet sont à prendre en compte au niveau de ce tirage :

- 1) Les personnes radiées. Dans ce cas retraitage.
- 2) Les personnes nées après le 31/12/88, c'est-à-dire qui n'atteindront pas l'âge de 23 ans en 2011. Dans ce cas, là aussi, retraitage.

Le tirage au sort donne les résultats suivants :

- | | | |
|---------|-----|---|
| (3.1.8) | (7) | Madame YVES Catherine épouse CIRROTTO
(condition d'âge remplie) |
| (0.5.6) | (2) | Monsieur CHAMPOUDRY Jérôme
(condition d'âge non remplie) |
| (3.0.8) | (1) | Monsieur VAN DRIESSCHE Florian
(né après le 31/12/1988, retraitage) |
| (1.5.3) | (5) | Madame HOFFNUNG Karine épouse BALZARINI
(condition d'âge remplie) |
| (2.1.7) | (2) | Mademoiselle MAURETTE Isabelle
(condition d'âge remplie) |
| (1.8.2) | (6) | Madame LE THIEC Laurence épouse ANTUNES
(condition d'âge remplie) |
| (2.3.2) | (7) | Monsieur NDIOGO Alioune Alain
(condition d'âge remplie) |
| (1.1.1) | (5) | Monsieur EPALLE Roland
(condition d'âge remplie) |
| (3.1.3) | (7) | Madame VINCENT Florence épouse PASQUEREAU
(condition d'âge remplie) |
| (3.0.3) | (2) | Mademoiselle TOURRIER Nathalie
(condition d'âge remplie) |

GYMNASE

Conditions générales de mise à disposition du bâtiment.

Monsieur VYNCKE formule les propositions suivantes :

- ~ Mise à disposition gratuite du bâtiment avec en contre partie, l'obligation pour les associations de valoriser cette mise à disposition dans leur bilan sur la base d'éléments chiffrés qui seront fournis par la commune. Cette « valorisation » devra être conforme au cadre comptable des associations et n'est pas encore finalisée dans sa présentation.
- ~ Définition à l'amont de périodes de non fonctionnement de l'équipement pour permettre à la commune de faire l'entretien, en d'autres termes fermeture pendant les vacances scolaires. Cependant, la possibilité d'organiser des événements ponctuels reste offerte, il convient alors que l'association demandeuse et la mairie se mettent d'accord. Pour ce faire, seule la procédure écrite sera admise.

- ~ Amplitude hebdomadaire d'ouverture : Du lundi après-midi (le lundi matin est réservé pour le ménage) au dimanche midi. Si une association a le souhait d'organiser un événement ponctuel un dimanche après-midi, elle utilisera la procédure décrite juste avant.
- ~ Amplitude journalière : de 9h00 à 12h30 et de 13h30 à 22h30 avec une coupure d'une heure pour la pause méridienne du gardien.
- ~ Réservation de la grande salle les lundi, mardi, jeudi et vendredi des semaines scolaires au bénéfice des écoles, de 13h30 à 16h00.
- ~ Remplacement d'une serrure électronique perdue fixé à 150 €.

Pour ce qui concerne les questions d'assurance, Monsieur VYNCKE souhaite que le conseil s'en saisisse puisque jusqu'à maintenant, les associations utilisant à titre gratuit les bâtiments communaux bénéficient d'une renonciation à recours de la part de la Commune. Le conseil souhaite-t-il continuer à appliquer cette disposition pour le gymnase ?

Monsieur LESTIEN souligne l'importance de cette question qui devra d'ailleurs être étendue à l'ensemble des bâtiments communaux puisqu'il n'est pas souhaitable d'avoir un mode de gestion particulier pour le gymnase.

Pour Monsieur LESTIEN, cette renonciation à recours ne va pas dans le sens de la responsabilisation des associations, même si cette renonciation apporte une plus grande sécurité à la commune dans la mesure où elle n'a pas à se soucier des conditions d'assurance des associations vis-à-vis des bâtiments qu'elles utilisent. Il est évident qu'un changement à ce niveau doit être anticipé et géré en concertation avec les associations. Comme la commune va remettre à plat tous ses contrats d'assurance, Monsieur LESTIEN propose d'intégrer cette question dans la réflexion globale à venir.

Après un débat très ouvert, un consensus se dégage pour le principe de redonner la responsabilité des questions d'assurance liées aux bâtiments aux associations. Le conseil prend note que ce point sera approfondi avec le Centre de Gestion lors de la renégociation des contrats d'assurance de la commune.

Compte tenu de l'importance de cette mise au point, sans oublier d'autres détails de rédaction au sujet de la valorisation de la mise à disposition, des cas de fermeture du bâtiment pour impondérables, les cas de vol d'effets personnels, etc... Monsieur LESTIEN propose de repousser le vote des conditions générales et de la convention type à un prochain conseil.

Choix du nom du gymnase.

Monsieur VYNCKE fait part des propositions qu'il a eu en retour après consultation des associations.

La proposition qui arrive très largement en tête est : Alice MILLAT avec huit voix. La proposition suivante ne recueille que deux voix et les suivantes encore moins. C'est donc le nom d'Alice MILLAT qui est soumis à l'approbation du conseil.

➤ *Proposition acceptée par 21 voix pour, 2 abstentions.*

CONVENTION AVEC L'OPERATEUR DE TELEPHONE SFR

Monsieur GOWIE présente la nouvelle convention en remplacement de celle de 1999 pour l'occupation par cet opérateur de téléphonie d'une partie du clocher pour ses installations techniques. Cette nouvelle convention d'une durée de 10 ans est assortie d'un loyer annuel de 5 400 € HT avec une revalorisation linéaire de 2 % chaque année. En plus, l'opérateur s'engage dans l'article 8 à prendre en charge le coût des travaux d'une grille en fer forgé pour le caquetoire (travaux de sécurisation du site) à hauteur de 13 600 €, ce qui correspond au coût HT de ces travaux.

Monsieur ETIENNE pense que la revalorisation de 2 % devrait être un minimum garanti avec application de l'évolution d'un index pour le cas où cette dernière serait plus favorable à la commune.

Monsieur GOWIE répond que les 13 600 € du caquetoire représentent 25 % du loyer que la commune va percevoir sur 10 ans, et qu'on ne peut pas tout obtenir.

Monsieur ETIENNE souhaiterait qu'il soit précisé dans l'article 8 qu'il s'agit bien de 13 600 € HT.

Monsieur GOWIE répond que cette précision ne devrait pas poser de problème puisque pour l'opérateur, sa participation sera bien de 13 600 € pas moins.

➤ *Cette dernière remarque prise en compte, la convention est approuvée par 23 voix pour. Monsieur le Maire est autorisé à la signer une fois l'article 8 modifié.*

CREATION D'UN MARCHÉ FORAIN. MODALITÉS DE DÉPÔT DES LISTES EN VUE DE L'ÉLECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'OUVERTURE DES PLIS DANS LE CADRE D'UNE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC

Monsieur GOWIE rappelle le souhait de la municipalité de créer un marché forain.

L'organisation et la gestion d'un marché forain est un service public qui peut être délégué à un prestataire privé. Dans cette perspective, une des premières étapes de la procédure de délégation qui va s'étaler sur plusieurs mois est de mettre en place la commission qui sera chargée d'ouvrir les plis remis par les candidats.

Présidée par le maire, cette commission pour une commune de plus de 3 500 habitants est composée de cinq membres titulaires avec autant de suppléants. Les membres de cette commission sont élus parmi les membres du conseil municipal sur scrutin de listes suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel.

La toute première étape consiste donc pour le conseil à définir les modalités de dépôt des listes en vue de l'élection qui aura lieu au prochain conseil.

La proposition faite au conseil est la suivante :

Les listes pour les titulaires et pour les suppléants pourront comporter moins de noms qu'il y aura de sièges à pourvoir,

Les listes devront être déposées auprès du maire au plus tard pour le 20 mai à 18h30.

Monsieur DESSAUX soulève la question du positionnement de principe du conseil par rapport à l'idée de créer un tel marché.

Monsieur GOWIE annonce que le moment est effectivement venu pour que le conseil fasse connaître sa position mais avant Monsieur GOWIE rappelle les résultats de l'enquête qui a été menée l'année dernière : sur 171 questionnaires en retour, tous marquaient un intérêt certain pour la création d'un marché, voire d'un marché Bio, certains même espérant un marché Bio avec des prix similaires à la filière traditionnelle.

Il est donc permis de penser qu'il y a une réelle attente de la part des forgeois.

Après quelques échanges de points de vue, un consensus se dégage pour mettre en œuvre ce projet.

➤ *Les modalités de dépôt des listes telles qu'évoquées précédemment sont approuvées par 23 voix.*

ADHESION A L'ASSOCIATION ARA21

Monsieur LESTIEN rappelle le projet de télécentre et l'intérêt pour la commune d'anticiper la généralisation de ce type d'équipements notamment en termes de normes permettant de créer un éventuel futur réseau de télécentres au niveau national.

L'association ARA21, Association du Réseau ACTIPOLE 21 a pour objet de pérenniser l'organisation et la structuration du service délivré par les télécentres afin de les mettre en adéquation avec la demande.

Pour ces raisons, Monsieur LESTIEN propose que la commune adhère à cette association pour un montant annuel de 250 € et que la commune fasse partie du conseil d'administration dans le collège « collectivités locales et organismes consulaires ».

➤ *Le conseil par 23 voix pour autorise l'adhésion à l'association ARA21. Dit que la commune sera représentée par le Maire.*

CONVENTION DE PRESTATION AVEC LE CENTRE INTERDEPARTEMENTAL DE GESTION

Monsieur LESTIEN rappelle que la municipalité a l'intention de remettre à plat tous les contrats d'assurance de la commune dans le but de faire des économies. Dans cette perspective, la commune a intérêt à se faire assister par un conseil en droit des assurances pour réaliser l'audit de la situation actuelle et ensuite mettre au point un cahier des charges adapté aux attentes et au contexte forgeois.

Le Centre de Gestion propose ce type de service moyennant une facturation horaire de 60 €. Il a également été demandé l'assistance du C.I.G. pendant toute la phase de négociation avec les assureurs.

Par expérience, le Centre de Gestion annonce un plafond de 50 heures, soit une dépense prévisionnelle maximum de 3 000 € HT.

Madame DAUMAIN estime que le tarif demandé est élevé par comparaison à ce qui a été mené sur la commune des Ulis où il a été fait appel à un courtier.

Monsieur BOUCHON répond que la C.C.P.L. a fait appel dernièrement aux services du C.I.G. avec satisfaction et que les 50 heures annoncées sont vraiment un maximum.

➤ *Le conseil par 20 voix pour, 1 contre et 2 abstentions approuve cette convention. Autorise Monsieur le Maire à la signer.*

Madame CHABRIER relate l'incendie qui a eu lieu hier dans les bois situés au-dessus de l'école maternelle en grande partie sur le territoire de Limours.

Le conseil municipal adresse ses remerciements à Madame COBON qui a prévenu les pompiers.

Monsieur DESSAUX demande des nouvelles du P.L.U..

Monsieur LESTIEN répond que la commune attend le rapport du commissaire enquêteur d'ici la mi-mai.

Monsieur DEMEURE souhaite que la commune soutienne le projet hôtelier sur le secteur du golf auprès des services de l'Etat en défendant, non pas un reclassement en zone N comme cela est envisagé pour l'instant, mais plutôt une solution intermédiaire par exemple AU.


Monsieur LESTIEN répond qu'il ne s'agit pas d'une question de fond puisque un consensus existe sur l'utilité de ce projet mais uniquement d'un formalisme procédural. En effet, pour que le P.L.U. puisse intégrer ce projet en rendant la zone constructible, il faut qu'à l'amont, le SDRIF puis le SCOT aient eux-mêmes intégré l'évolution voulue par tous dans leurs documents graphiques. Si l'ordre des choses n'est pas respecté, alors le P.L.U. est fragilisé du point de vue de sa légalité et peut faire l'objet d'un recours non seulement de l'Etat mais également des tiers. Cependant, pour faire suite à la réunion de février dernier avec le Préfet, une nouvelle tentative sera introduite en vue de trouver un montage juridique qui permettrait à la fois de respecter le formalisme et de relancer ce projet le moment venu.

Monsieur ETIENNE fait part d'un projet d'implantation d'un pylône de retransmission pour la Télévision Numérique Terrestre sur la commune de Forges-Les-Bains.

Monsieur MORIN rappelle l'évènement prévu le 8 mai à Malassis, évènement intitulé « La culture à ma porte ». A cette occasion, la rue de la Gloriette sera barrée toute la journée pour permettre le regroupement des forgeois. Des spectacles sont prévus en soirée.

Le prochain conseil est fixé au 27 mai 2010.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 23h40.

Le Maire,

Antoine LESTIEN